



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Appréhender casseurs et pillards en amont des manifestations

Question écrite n° 15048

Texte de la question

M. Louis Aliot interroge M. le ministre de l'intérieur sur le dispositif de sécurité prévu pour la journée de manifestation du 8 décembre 2018 à Paris. Pour faire face à la prochaine journée de mobilisation des « Gilets jaunes », qui pourrait donner lieu à d'importantes violences et de casses, les autorités étudieraient la question de l'utilisation des véhicules blindés de la gendarmerie, appelés VBRG, pour « véhicules blindés à roues de la gendarmerie », qui pourraient être déployés dans la capitale devant les bâtiments officiels, afin de dégager des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ou des gendarmes mobiles, et ainsi avoir davantage d'hommes sur le terrain. Il faut noter que seul le Premier ministre, Édouard Philippe peut donner le feu vert pour l'utilisation de ces engins blindés. En outre, il serait intéressant de porter à la connaissance du public les moyens qui seront mis en place pour appréhender, en amont des rassemblements, les casseurs et les radicaux déjà identifiés par la police. Il lui demande si les hommes « libérés » par la présence des VBRG seront employés à la traque des casseurs et des pillards ou si des unités spécifiques seront sollicitées pour l'occasion. À l'heure où le pays peut basculer, il est important de savoir que tout le monde est correctement protégé face à la menace.

Texte de la réponse

Réserve générale à la disposition du Gouvernement, la capacité blindée de la gendarmerie, incarnée notamment par les véhicules blindés à roues de la gendarmerie (VBRG), est employée dans trois situations de crise majeure : le rétablissement de l'ordre en cas de troubles graves dont l'intensité est telle que les moyens classiques de la gendarmerie mobile ou des compagnies républicaines de sécurité pourraient s'avérer insuffisants voire inopérants ; la protection immédiate et rapprochée des institutions républicaines en appui des unités de la garde républicaine ; la participation à des missions d'assistance au profit des populations lors de catastrophes naturelles ou d'événements climatiques particuliers. Cette capacité blindée permet à la gendarmerie nationale d'assurer ses missions d'ordre public, y compris dans les situations les plus dégradées, sans avoir pour autant recours aux moyens des forces armées. Les VBRG ne peuvent toutefois être engagés qu'en cas de risques de troubles graves à l'ordre public et sur autorisation du préfet de zone de défense et de sécurité jusqu'à hauteur d'un peloton, soit deux engins, et du Premier ministre lorsque le besoin excède ce volume. Depuis le début des manifestations, policiers et gendarmes sont déployés sur l'ensemble du territoire pour assurer la sécurité des manifestations. Leur mobilisation est entière et a permis de stopper et d'interpeller des personnes coupables d'exactions lors de manifestations. Au 13 février 2019, la gendarmerie a ainsi procédé à 1 486 interpellations ayant conduit à 1 410 mesures de gardes à vue.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15048

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11310

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2167